

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 27 février 2025

Date de convocation : 19 février 2025
Date d'affichage : 19 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'espace Simone Veil à Villelaure, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBouc, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN, Karine MOURET représentée par Brigitte PASCAL-FREYTAG .

Procurations :

Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Pierre AUBOIS donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Luc BOREL donne procuration à Romain BRETTE,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Emma LEON, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Jacques DECUIGNIERES, Bernadette VITALE,

Madame Catherine SERRA est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2025-008
Révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) :
bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu la délibération du 04 novembre 2021 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et à la définition des modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, concernant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu le projet de SCoT mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le Projet d'Aménagement Stratégique, le Document d'Orientation et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, et les annexes composées notamment du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, de la justification des choix,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONTEXTE

La Communauté de Communes dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le Conseil Communautaire le 23 novembre 2015. Depuis, le contexte législatif et le périmètre du SCoT ont évolué, et il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux enjeux de développement du territoire. Ainsi, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lors du Conseil Communautaire du 04 novembre 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du SCoT consistent à :

- **Préserver des services de proximité de qualité** et notamment en matière de logements ;
- **Renforcer l'attractivité économique et touristique du terroir**, en mettant en œuvre un développement économique, en cohérence avec la réalité du territoire ;
- **Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement**, en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques ;
- **Réaliser une transition écologique volontaire et innovante**, en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique ;

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu, lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS porte une ambition générale structurée en trois défis, à savoir :

- **Ambition générale :** Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales
 - **Défi 1 :** S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

Le défi 1 renvoie à l'organisation et la structuration du développement du territoire à travers la définition d'une armature territoriale. Il pose les principes de développement du territoire à travers les formes urbaines et la qualité de vie au sein des villages. Il répond au besoin de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains.

- **Défi 2 :** Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon.

Le défi 2 fixe les besoins en logements sur le territoire à horizon 20 ans, ainsi que les conditions de développement économique (économie agricole mais aussi capacité alimentaire, préservation des commerces dans les centre-villages, développement des zones d'activités et activité touristique notamment). Le défi 2 répond aux besoins en matière d'équipements et de services de proximité afin de préserver la qualité de vie sur le territoire et de favoriser le territoire du quart d'heure.

- **Défi 3 :** Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique.

Le défi 3 s'inscrit dans une approche transversale : préserver la Trame Verte et Bleue du territoire, améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau, favoriser l'efficacité énergétique, développer une mobilité décarbonée, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et les anticiper, améliorer la qualité de l'air et l'optimisation des déchets.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation sont fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération du 04 novembre 2021, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants du territoire du SCoT, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Moyens d'informations :
 - Affichage des délibérations au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
 - Publications d'informations dans la newsletter et sur le site internet de COTELUB ;
 - Réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du projet de SCoT ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - L'ouverture d'un dossier comprenant :
 - Les éléments d'études complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
 - Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir l'ensemble des observations du public et consultable au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
 - La création d'une messagerie dédiée et valide durant toute la procédure de révision du SCoT ;
 - L'organisation de réunions publiques lors des étapes clefs de la procédure.

Ces modalités de concertation ont été respectées.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des éléments du dossier, notamment par la mise à disposition d'éléments au siège de COTELUB, sur le site internet, et sur les réseaux sociaux.

Une exposition publique fixe au siège de la communauté de communes – sise 128 chemin des vieilles vignes – ZA du Revol – 84240 LA TOUR D'AIGUES et itinérante sur 14 des 16 communes s'est également tenue durant plusieurs mois (de septembre à décembre).

La population a pu faire état de ses observations par la mise à disposition d'un registre de concertation au siège de COTELUB, la création d'une adresse mail et la tenue de réunions publiques durant la procédure. La première réunion publique portait sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

La seconde réunion portait sur le Document d'Orientation et d'Objectifs.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises dans le registre de la concertation et par courriel est également synthétisé dans le bilan de la concertation.

Malgré les actions de concertation mises en place, la participation de la population reste relativement faible.

Les avis exprimés dans le cadre de la concertation, notamment lors des réunions publiques, ne remettent pas en cause le projet de révision du SCoT.

L'association et la consultation, tout au long de la procédure de révision du SCoT, de la population, des personnes publiques associées et consultées, des autres acteurs du territoire et des élus ont permis un débat constructif sur l'ensemble des thématiques traitées et d'aboutir à un projet de SCoT partagé.

La Communauté de communes Sud Luberon s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son SCoT en tenant compte des remarques.

Ainsi, il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les orientations du projet de SCoT révisé sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du SCoT et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Les principales évolutions et modifications apportées aux documents depuis le SCoT en vigueur, sont notamment les suivantes :

- S'adapter au nouveau périmètre du SCoT ;
- Redéfinir l'armature territoriale du SCoT, en lien avec le SRADDET et le projet de territoire ;
- Inscrire, en cohérence avec les tendances observées et les dynamiques régionales, une nouvelle ambition démographique et des besoins associés (en logements, en équipements, services, en activités économiques, etc.) ;
- Adapter le développement commercial et économique aux enjeux d'un territoire rural, en se dotant d'un nouveau Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ;
- Renforcer le volet protection du foncier agricole ;
- S'inscrire dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette ;

- Garantir la mise à jour du SCoT compte tenu des évolutions législatives, réglementaires passées et des documents-cadres récemment approuvés.

La concertation afférente au SCoT s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 04 novembre 2021,

Le projet de SCoT est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées et consultées lors de sa révision et **en application des dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, à :**

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux communes membres de l'établissement public, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- Aux associations agréées, aux EPCI voisins et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.143-20 du Code de l'urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.143-5 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- En vue de l'application de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme, à l'Autorité Environnementale.

La présente délibération, après avoir été transmise à la Préfecture, fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de COTELUB et dans les mairies des communes membres concernées, conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De tirer** un bilan favorable de la concertation afférente à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **D'arrêter** le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de COTELUB tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **De communiquer** pour avis aux entités et membres concernés, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en application des dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les articles L.143-20, L.132-12, R.143-5, L.112-1-1, et enfin l'article R.104-23 du Code de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

La Secrétaire de séance
Catherine SERRA



Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH

